

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 février 2023 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 18 janvier 2023
- Adoption des comptes
- Avenant 1 à la convention d'aide financière du volet Régions branchées du Programme Québec haut débit : Signature
- Évènement relatif à l'environnement – Table des préfets de Lanaudière : Nomination de personnes ressources
- Demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent : Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature et innovation : Demande de prolongation de délai
- Demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent : Fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation : Demande de prolongation de délai
- Demande d'appui de la MRC des Maskoutains : Assurance des bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- Acquisition de fibres optiques : Autray Branché 2
- Services d'accompagnement pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions et octroi de contrat
- Transport en commun : Nomination au comité consultatif de transport : Représentant des personnes handicapées – pôle Brandon
- Développement économique : Nomination au comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : Représentant des citoyens – pôle Berthier
- Comité aménagement et conformité : C. R. 18-01-23 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-223 : Ville de Berthierville
- Environnement et cours d'eau : Vidange, transport et disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et octroi des contrats
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Toromont Cat : Réparation d'un camion autopompe
- Période de questions

Résolution n° CM-2023-02-36

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023**Résolution n° CM-2023-02-37**

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 18 janvier au 31 janvier 2023 totalisant 322 089,26 \$ et la seconde pour la période du 1^{er} février au 7 février 2023 totalisant 1 097 448,32 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de janvier 2023 pour un montant de 1 257,82 \$.

Résolution n° CM-2023-02-38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. André Villeneuve, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 18 janvier au 31 janvier 2023 totalisant 322 089,26 \$, pour la période du 1^{er} février au 7 février 2023 totalisant 1 097 448,32 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de janvier 2023 pour un montant de 1 257,82 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVENANT 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU VOLET RÉGIONS BRANCHÉES DU PROGRAMME QUÉBEC HAUT DÉBIT : SIGNATURE

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique une copie de l'avenant 1.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et la MRC ont conclu une convention d'aide financière en vertu du programme Québec haut débit le 24 mars 2021 en vertu de laquelle la MRC a obtenu une aide financière afin d'assurer la réalisation de son projet de desserte en service Internet Haut Débit qui devait être complété au plus tard le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du Décret 1689-2022 du 26 octobre 2022, la responsabilité d'assurer le déploiement de l'Internet Haut Débit sur le territoire québécois et la responsabilité d'en coordonner les actions gouvernementales ont été confiées au ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec considère que le déploiement de service Internet Haut Débit sur la totalité de son territoire est une priorité nationale et doit être complété le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent qu'il est nécessaire de reporter la date de fin des travaux compte tenu des contraintes liées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Finances consent à reporter la date de fin des travaux au 30 septembre 2023;

Résolution n° CM-2023-02-39

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant 1 à la convention d'aide financière du volet Régions branchées du Programme Québec haut débit, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉVÈNEMENT RELATIF À L'ENVIRONNEMENT – TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE : NOMINATION DE PERSONNES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière organise un événement réunissant les MRC de Lanaudière qui aura pour sujet l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets demande aux MRC participantes de rendre disponibles deux ressources compétentes en environnement;

Résolution n° CM-2023-02-40

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, de nommer M. Antoine Drainville-Mongeau et Mme Andrée-Anne Bergeron, employée de Lavaltrie, pour participer à l'organisation de l'évènement de la Table des préfets de Lanaudière relatif à l'environnement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – SIGNATURE ET INNOVATION : DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

CONSIDÉRANT la participation de la MRC de D'Autray relativement au volet 3 du FRR, soit le volet « Signature et Innovation » et la participation de plusieurs MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH dans le cadre du volet 3;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration des projets;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Résolution n° CM-2023-02-41

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Dominic Perreault :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC du Haut-Saint-Laurent dans ses démarches pour demander au ministère des Affaires municipales une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature et Innovation » du FRR;
- 3) de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, à la députée provinciale et à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – VITALISATION : DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC de D'Autray et le MAMH relativement au volet 4 du FRR, soit le volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025 ceci, sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes de la MRC associée à l'entente elle-même;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration des projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets émanant de ce volet visent un impact positif pour la région afin de contribuer fortement à sa vitalisation;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Résolution n° CM-2023-02-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC du Haut-Saint-Laurent dans ses démarches pour demander au ministère des Affaires municipales une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du FRR;
- 3) de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, à la députée provinciale et à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS : ASSURANCE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DANS UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Résolution n° CM-2023-02-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- 3) de transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de la Culture et des Communications, la députée provinciale, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC des Maskoutains.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE FIBRES OPTIQUES : AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray construit un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet D'Autray Branché 2;

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 qui a pour objectif de déployer la fibre optique a un plus grand nombre de citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir de la fibre optique afin de pouvoir mener à terme la construction du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Connect Télécommunications Solutions inc.;

Résolution n° CM-2023-02-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette, d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de fibres optiques auprès de l'entreprise Connect Télécommunications Solutions inc. pour un montant de 24 937,50 \$ incluant les taxes, conformément à la soumission numéro Q000005908.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour des services d'accompagnement pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Les Services EXP inc. » a obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, selon les modalités applicables au programme PIIRL;

Résolution n° CM-2023-02-45

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour des services d'accompagnement pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise « Les Services EXP inc. » pour un coût total de 379 417,50 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, selon les modalités applicables au programme PIIRL;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT : REPRÉSENTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES – PÔLE BRANDON

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2002-01-13;

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège réservé pour un représentant des personnes handicapées pour chacun des pôles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de Brandon recommande la nomination de Mme Peggy Lebel;

Résolution n° CM-2023-02-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Dominic Perreault, de nommer Mme Peggy Lebel membre du comité consultatif de transport de la MRC de D'Autray à titre de représentante des personnes handicapées du pôle Brandon, et ce, jusqu'au 22 novembre 2023, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION AU COMITÉ D'ANALYSE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : REPRÉSENTANT DES CITOYENS – PÔLE BERTHIER

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2016-04-105;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant des citoyens pour le pôle Berthier;

Résolution n° CM-2023-02-47

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Dominic Perreault, de nommer Mme Christiane Ducharme membre du comité d'analyse de la Politique de soutien aux

projets structurants à titre de représentante des citoyens pour le pôle Berthier, et ce, jusqu'au 22 novembre 2023, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 18-01-23 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 18 janvier 2023.

Résolution n° CM-2023-02-48

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 18 janvier 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-223 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-223, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'agrandir la zone 1-C-09 à même la zone 1-C-13 et modifiant la grille des usages et des normes « dominante résidentielle » applicables à la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-02-49

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-223 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DU CONTENU DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DES CONTRATS

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, Mme Lisette Falker, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la vidange, le transport et la disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # MRC2023-01 – Lot 1, regroupant les municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Sainte-Geneviève-de-Berthier et la ville de Berthierville, l'entreprise EBI Envirotech inc. a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # MRC2023-01 – Lot 2, regroupant la ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie, l'entreprise EBI Envirotech inc. a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # MRC2023-01 – Lot 3, regroupant les municipalités de Mandeville, Saint-Didace, Saint-Norbert et la ville de Saint-Gabriel, l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) a offert la soumission au plus bas prix;

Résolution n° CM-2023-02-50

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la vidange, le transport et la disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées;
- 2) d'accorder les contrats pour la vidange, le transport et la disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées # MRC2023-01 – Lot 1 et Lot 2 à l'entreprise EBI Envirotech inc. pour des contrats de 4 ans pour un coût total de 561 448,22 \$ incluant les taxes applicables pour le premier et pour le deuxième de 513 956,92 \$ incluant les taxes applicables;
- 3) d'accorder le contrat pour la vidange, le transport et la disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées # MRC2023-01 – Lot 3 à l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) pour un contrat de 4 ans pour un coût total de 589 803,35 \$ incluant les taxes applicables;
- 4) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les contrats en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 16 janvier au 1^{er} février 2023.

Résolution n° CM-2023-02-51

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Alain Goyette, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : TOROMONT CAT : RÉPARATION D'UN CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QU'un des camions autopompe du service de sécurité incendie de la MRC nécessite des travaux mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Toromont Cat offre les services de réparation;

Résolution n° CM-2023-02-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Pufahl, d'autoriser le directeur général à autoriser l'entreprise Toromont Cat pour faire les travaux de réparation sur le camion autopompe pour un montant de 19 404,91 \$ incluant les taxes, conformément à la soumission datée du 8 février 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Suite aux évènements survenus à la garderie Ste-Rose de Laval le 8 février au matin, M. Christian Goulet, préfet, invite les membres du comité et les gens présents à la séance à observer une minute de silence en mémoire des victimes de la tragédie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Cécile Boulard, citoyenne de la municipalité de Saint-Norbert, veut partager son savoir-faire relativement au tissage et au gossage de cup. Il est difficile de trouver des lieux permettant le partage de ces savoir-faire ainsi que de trouver des métiers à tisser. M. Goulet, préfet, explique que malheureusement, la MRC ne dispose pas de locaux pouvant être prêtés pour ce genre d'activités. M. Goyette, maire de La Visitation-de-l'Île-Dupas, fait part qu'ils ont des métiers à tisser et un local à prêter, mais il leur manque l'expertise. Il est donc intéressé à prendre les coordonnées de Madame. D'autres maires se disent également intéressés et mentionnent avoir des locaux disponibles.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général